

Les personnes handicapées, titulaires de la "Carte européenne de stationnement pour personnes handicapées", doivent mettre en évidence celle-ci derrière le pare-brise, de telle façon que les côtés recto et verso de la carte soient facilement visibles par les agents en charge du contrôle du stationnement. Le stationnement sur l'ensemble des emplacements sur la voirie en zone rouge et en zone verte est gratuit et autorisé pour une durée maximale de 12h à Épernay

Source URL: <https://www.epernay.fr/article/les-personnes-mobilite-reduite>